



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20181203-CONS-AG-18-201
-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2018

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Conseil du 3 décembre 2018

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Raccordement électrique siège social de la Ligue Corse de Football. Site de Volpajo. Commune de Furiani. Etablissement d'une servitude sur la parcelle B 3165 propriété de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

L'an Deux Mille dix-huit, le 3 décembre à 9h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de Bastia en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 27 novembre 2018.

PRESENTS :

Guy ARMANET, Valérie BIANCHI, Henri POYET, Catherine MEZZANA, Emma MUSSIER, Jean BIAGGINI, Marie-Christine BERTOLUCCI, Louis POZZO DI BORGIO, Marie-Dominique GIAMARCHI, Michel ROSSI, Linda PIPERI, François-Xavier RIOLACCI, Ivana POLISINI, Marie-Thérèse LORENZI, François TATTI, Julien MORGANTI, Françoise VESPERINI, Jean-Louis MILANI, Jean-Joseph MASSONI, Emmanuelle de GENTILI, Philippe PERETTI, Serena BATTESTINI, Jean-Jacques PADOVANI, Etienne PERFETTI, Pierre SAVELLI

POUVOIRS :

Marie-Dominique CARRIER	à	Jean-Louis MILANI
Michel SIMONPIETRI	à	Jean BIAGGINI
Céline PIACENTINI	à	Marie-Dominique GIAMARCHI
Angèle BRUNINI	à	Ivana POLISINI
Pierre-Noël LUIGGI	à	Jean-Joseph MASSONI
Mattea LACAVE	à	Linda PIPERI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI
Jean-Noël VALERY	à	Michel ROSSI

QUORUM : 21

ABSENTS :

Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Marie-Paule HOUEMER, Lucien NATALI, Dominique ROSSI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Michel SAVELLI, Jean ZUCCARELLI.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Mme Serena BATTESTINI est élue secrétaire de séance.

OBJET : Raccordement électrique siège social de la Ligue Corse de Football. Site de Volpajo. Commune de Furiani. Etablissement d'une servitude sur la parcelle B 3165 propriété de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la Ligue Corse de Football a acquis auprès de la Communauté d'Agglomération de Bastia, deux terrains sis sur le site de Volpajo, commune de Furiani, cadastrés B 3041, B 3164, destinés à la construction de son siège social ;

Considérant que le raccordement électrique de la future structure nécessite l'établissement à demeure dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 110 mètres sur la parcelle B 3165 propriété de la Communauté d'Agglomération de Bastia, conformément au plan ci-joint ;

Considérant que ces travaux de raccordement seront entrepris par EDF ;

Considérant que cette opération sera formalisée par une convention de servitude conclue avec EDF moyennant le versement de la somme de 50 € à titre d'indemnité et qu'elle fera l'objet d'une publication auprès du service de la publicité foncière ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 27 novembre 2018 ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

De conclure avec la SA Electricité De France, une convention de servitude, destinée à formaliser les travaux qui seront entrepris sur la parcelle B 3165 propriété de la Communauté d'Agglomération de Bastia visant à raccorder le futur siège social de la Ligue Corse de Football qui sera implanté sur les parcelles B 3041, B 3164, site de Volpajo, sur la commune de Furiani ;

DIT

Que la convention de servitude est consentie moyennant le versement d'une indemnité de 50€ et fait l'objet d'une publication par le notaire d'EDF auprès du service de la publicité foncière ;

Conseil du 3 Décembre 2018

OBJET : Raccordement électrique siège social de la Ligue Corse de Football. Site de Volpajo. Commune de Furiani. Etablissement d'une servitude sur la parcelle B 3165 propriété de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

APPROUVE

Le projet de convention ci-joint ;

AUTORISE

Le Président à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "François TATTI", written over a horizontal line.

François TATTI

